



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 108377

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur les modalités d'intervention de l'État dans le domaine des arts plastiques, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment de développer les dépôts dans les musées de France d'oeuvres du Fonds national d'art contemporain relevant de la photographie, des arts décoratifs, du design et des métiers d'arts. M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication de lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

La troisième vague des audits de modernisation a comporté un volet particulier consacré aux modalités d'intervention de l'État dans le domaine des arts plastiques. La conduite de cet audit a été confiée à MM. Jean-Daniel Tordjman et Thierry Walrafen, inspecteurs généraux des finances, et à M. Bruno Suzzarelli, inspecteur général de l'administration des affaires culturelles. Les travaux des rapporteurs se sont déroulés entre le 28 avril 2006, date de la lettre de cadrage de la mission et le 10 juillet 2006, date du rapport. À l'issue d'une phase contradictoire au cours de laquelle le ministre de la culture et de la communication et le Centre national des arts plastiques (établissement public national à caractère administratif) ont pu faire valoir leurs observations auxquelles les rapporteurs ont apporté des réponses, la version définitive du rapport a été établie dans les derniers jours du mois de juillet 2006 et mise en ligne sur le site internet du ministère de l'économie et des finances au tout début du mois d'août 2006. Le ministre de la culture et de la communication, par lettre en date du 19 octobre 2006, a fait part au ministre chargé du budget et de la réforme de l'État des orientations qu'il entendait retenir à l'issue de ce rapport. À cette lettre était joint le plan d'action pour la mise en oeuvre des principales recommandations préconisées dans le cadre de l'audit, conformément aux prescriptions figurant en annexe à la circulaire du Premier ministre du 13 juillet 2006 relative à la conduite des audits de modernisation. Parmi les préconisations des rapporteurs, il est en particulier proposé de développer les dépôts dans les musées de France d'oeuvres du fonds national d'art contemporain relevant de la photographie, des arts décoratifs, du design et des métiers d'art. Le ministère de la culture et de la communication est tout à fait favorable à l'augmentation des dépôts dans les musées de France, et a toujours encouragé cet axe de développement de la présence de l'art moderne et contemporain. Toutefois, des raisons objectives expliquent que des disparités existent entre les différents fonds (arts plastiques, photographie, design, etc.). Les rapporteurs ont notamment relevé que les statistiques du comité des prêts et dépôts du fonds national d'art contemporain font apparaître qu'une faible proportion de photographies et d'objets d'arts décoratifs-design sont mis en dépôt dans les musées de France. S'agissant de la photographie, cette situation est en partie liée aux conditions mêmes de présentation des oeuvres qui font souvent privilégier le prêt au dépôt. En effet, les photographies comme les oeuvres graphiques, ne doivent pas, théoriquement être exposées plus de trois mois d'affilée tous les trois ans et elles doivent ensuite être conservées dans des réserves adaptées à température et hygrométrie constante et contrôlable. Il existe très peu de musées en France dédiés spécifiquement à la photographie ou au dessin et dont les responsables sont formés à cette conservation particulière. Pour les

musées d'art contemporain intéressés par des oeuvres utilisant le médium photographique, les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas toujours faciles à respecter. Une prospection adaptée, tant en France qu'à l'étranger, devrait permettre d'évoluer dans le sens souhaité, en particulier si sont précisées par un cahier des charges les normes à respecter, le rythme et le calendrier prévisionnel des présentations successives, avec un contrôle régulier des institutions dépositaires. Une analyse attentive doit cependant faire valoir que l'une des missions prioritaires du fonds national d'art contemporain est la diffusion des oeuvres, et que les photographies constituent les ensembles les plus prêtés, en particulier à l'occasion de nombreuses expositions thématiques organisées tant en France qu'à l'étranger par des partenaires très variés ou à l'initiative de l'inspecteur général chargé de la photographie à la délégation aux arts plastiques. Pour les arts décoratifs et le design, une remarque de même nature peut être faite sur le nombre extrêmement limité de musées de France intéressés par ce domaine : des dépôts très importants ont été faits à Roubaix (dépôts constitutifs du nouveau musée), à Saint-Etienne, Riom, Bordeaux, Lyon et Paris (pour la réouverture du Musée des arts décoratifs). La logique d'ensemble de la collection de design doit entraîner une prospection et une réflexion nouvelle dans ce sens. Notons aussi que ces deux domaines ne peuvent, pour des raisons de conditions de conservation, faire l'objet que de dépôt très mesuré dans les administrations. La poursuite de la politique de prêt est une alternative en matière de diffusion de ces ensembles, et des propositions seront faites pour l'accroître. De même, une réflexion conjointe avec les responsables de la direction des musées de France et les conseillers en postes dans les directions régionales des affaires culturelles permettra de relancer cette partie de la politique de diffusion des oeuvres inscrites sur les inventaires du fonds national d'art contemporain. De manière générale, le développement de la mise en ligne de ces ensembles sur le site internet du fonds national d'art contemporain aiderait probablement à leur diffusion, mais le problème de la gestion des droits, spécifiquement pour la photographie, nécessite des moyens humains et financiers pour l'établissement de contrats de cession de droit (pour les acquisitions antérieures à 1998) et pour le paiement aux sociétés d'auteurs des droits afférents à la diffusion sur la toile. Un projet pour le développement du dépôt de ces fonds particuliers sera examiné à l'occasion de la négociation du contrat de performance du Centre national des arts plastiques dans les premiers mois de l'année 2007.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108377

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11196

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13606